

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 17 octobre 2022 13:12
À:
Cc:
Objet: Demande d'accès à l'information n° 200802681 - V/Réf. : 59898-01 - Vérification diligente - Courriel réponse
Pièces jointes: Doc_visés.pdf; Avis de recours.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 mai dernier, concernant Gestion Mayjay Inc. le 1918 et le 1864, boul. Fiset à Sorel-Tracy.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 14 février 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9303-3454 Québec inc.
1864, boulevard Fiset
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5K4

N/Réf. : 7610-16-01-1049000
401660706

**Objet : Absence de l'attestation de qualification lors de l'inspection du
11 janvier 2018 au 1864 Fiset à Sorel-Tracy**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 janvier 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant:

- Ne pas avoir porté sur lui une attestation de qualification environnementale de la main-d'œuvre.
Règlement sur les halocarbures, article 46

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 mars 2018 une preuve d'attestation de qualification en halocarbure de vos employés effectuant des travaux sur des systèmes de climatisation.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur les halocarbures, article 46

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Ruel au 450 928-7607, poste 286 ou à l'adresse courriel mathieu.ruel@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ORIGINAL SIGNÉ

MM/MR/lmr

Michelle Marcotte, chef d'équipe
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-01-11	Heure de début : 10 h 45	Heure de fin : 11 h 04
Intervention effectuée par : Mathieu Ruel		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 300975079	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-1049000	N° de document : 401653468
But de l'intervention : Hyundai Sorel-Tracy - Sorel-Tracy I-11 - Suivi de la lettre du 2015-08-11	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Hyundai Sorel-Tracy	
	Nom usuel du lieu : Hyundai Sorel-Tracy; Automobiles J.C Caron Inc.	
	N° du lieu : X2105766	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1864, Boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 5K4	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,020500000000:-73,068500000000	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
9303-3454 Québec inc.	locataire	1864, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 5K4	Y2111049	X2105766	
Gestion J.C. Caron Inc.	propriétaire	99 ch du Chenal-du-Moine	---	---	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					- + <input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D	

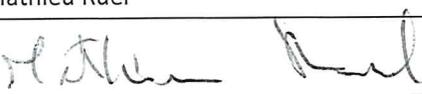
5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Articles 53-54 de la L.A.D			

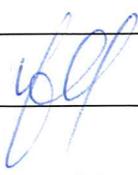
6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos intégrées au rapport : 4	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mathieu Ruel avec un appareil photo de type Samsung J3. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\ruema02\7610-16-01-1049000 Hyundai Sorel-Tracy		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Grille d'intervention annexée		<input type="checkbox"/> SO
Numéro	Titre	
1	Grille I-11- concessionnaires automobiles et garagistes en climatisation automobile	
9 Autre pièce annexée au rapport		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
<p>Une inspection a été faite le 2015-07-07 dans le cadre du programme de contrôle des halocarbure. Cette inspection n'avait pas permis de vérifier les attestations, les registres, et la présence d'un analyseur d'halocarbure.</p> <p>Le 2016-07-21 Une preuve de tenue de registre et d'attestation de qualification avait été reçue, mais aucune preuve de l'acquisition d'un analyseur de gaz</p>		
13 Description de l'intervention		
<p>Je me présente à Articles 53-54 de la L.A.D, directeur du service. Celui-ci m'informe qu'il est à ce poste depuis peu de temps donc il n'est pas au courant de la visite du ministère en 2015. L'unité de remplissage et de récupération d'halocarbures est le Articles 23-24 de la L.A.D.</p> <p>Il s'agit d'un appareil normé SAE J2210. La bonbonne est correctement identifiée. Il y a un appareil pour le R-1234YF mais celui-ci n'a pas été utilisé encore car seulement certains modèles de ^{Articles 23-24 de la L} à partir de 2018 en auront. Le concessionnaire n'a pas d'appareil ni de bonbonnes pour le CFC-12. Une bonbonne d'azote est présente pour les tests d'étanchéité. Les bonbonnes de R134 sont reprises par Auto-valve. Les employés présents n'ont pas été en mesure de trouver l'analyseur permettant d'identifier l'halocarbure présent dans une voiture.</p> <p>2 employés s'occupent des travaux de climatisation. Un était absent, le deuxième n'avait pas sa carte avec lui.</p> <p>Le registre de travaux est présent, comprend toutes les informations requises et comprend une plusieurs d'entrées depuis 2014 jusqu'au 19 octobre 2017.</p>		
14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input type="checkbox"/> SO
<p>Je consulte le manuel d'utilisation du ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et il n'est pas écrit que cet appareil permet d'analyser la nature des halocarbures à soutirer.</p> <p>Le 2018-01-12 Je reçois de ^{Articles 53-54 de la L.A.D} le certificat de formation en halocarbure.</p> <p>Le 2018-01-24 je reçois la preuve de disposition des bonbonnes par Auto-valve</p> <p>Le 2018-02-09 je reçois la preuve de l'obtention d'un appareil d'analyse d'halocarbure</p>		
15 Conclusion		
<p>1 employé n'a pas été en mesure de montrer son certificat de formation en halocarbure lors de la visite. L'attestation a été reçue par courriel le 2018-01-12</p>		
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		- + <input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir porté sur lui une attestation de qualification environnementale de la main-d'œuvre.</p> <p>Référence légale : Q-2 R-29 Art. 46</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Nature administrative</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Nature administrative</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication : Nature administrative</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>D</p>
16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.</p> <p>Ce ou ces manquements sont les suivants :</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Un constat d'infraction ou des constats d'infraction a (ont) été signifié(s) par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années.</p> <p>Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Autre facteur aggravant à considérer :</p>	
16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité.	
Rédigé par : Mathieu Ruel	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-01-29

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef D'équipe
Signature : 	Date : 2018-02-14
Commentaires : <p style="text-align: center;"><i>ok pour l'AVE. Aucun suivi ensuite car l'attestation a été fournie suite à l'insp.</i></p>	

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-07 Heure d'arrivée : 13 h 22 Heure de départ : 13 h 41
Inspecteur : Sébastien Bélanger-Van Coillie Accompagné de : -

N° intervention : 300974207 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1049000 N° du rapport d'inspection : 401268719
N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :
Inspection dans le cadre du programme halocarbure (2015-2016)

Lieu inspecté

Nom du lieu : Hyundai Sorel-Tracy
Nom usuel du lieu : Hyundai Sorel-Tracy; Automobiles J.C Caron Inc.
N° du lieu : X2105766 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
1864, Boulevard Fiset
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5K4

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9303-3454 Québec inc.		1864, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 5K4	Y2111049

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Normand Bourassa

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : - Nombre de photos annexées au rapport : -

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sébastien Bélanger-van Coillie avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : -

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, -.

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
1	CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection
Voir la grille ci-dessous. Articles 53-54 de la L.A.D était nouveau à son poste, car l'intervenant de ce lieu a changé il y a peu de temps. Ainsi, l'entreprise commence à s'équiper adéquatement pour être conforme au règlement sur les halocarburés.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO
Un courriel a été envoyé (2015-07-08) à l'intention de Articles 53-54 de la L.A.D leur demandant de nous faire parvenir les attestations des 2 employés qui étaient indisponibles lors de l'inspection, la preuve que les registres sont complétés et qu'il possède un analyseur de gaz avant le 2015-08-10.

5 Conclusion
L'entreprise était conforme au règlement, toutefois les attestations, les registres et la présence d'un analyseur reste à vérifier.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de faire un suivi sur le courriel envoyé le 2015-07-08. Dans le cas échéant (2015-08-10), je recommande d'envoyer à l'intention de l'entreprise leur demandant de se conformer aux manquements mentionnés ci-haut.

Rédigé par : Sébastien Bélanger-Van Coillie
Signature : *SBV* Date de signature : 2015-07-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Diaz, Iris Fonction : Chef d'équipe
Signature : *Iris Diaz* Date : 2015/07/10

Commentaires :

8 Description de l'inspection

Points de vérification							
CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE							
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder ou démontage des appareils de climatisation ou des composants contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composants ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit les livrer à une entreprise apte à les valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.					
--	--	--	--	--	--	--	--

Notes sur les vérifications	
N°	Note
3	Azote
4	R-134a Norme J2210
9	2 mécaniciens indisponibles
14	L'intervenant a changé, ainsi l'administration est déplacée.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale
Région :

1. Identification

Date de l'inspection : 26 juin 2012	Heure d'arrivée : 14 h 30	Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Justin Farly	Accompagné de :	

N° intervention : 300747362	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1049000	N° du rapport d'inspection : 400941389
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Hyundai Sorel-Tracy	
Nom usuel du lieu : Hyundai Sorel-Tracy	
N° du lieu : X2105766	Type de lieu : Concessionnaire automobile
Localisation du lieu inspecté : 1864, boul. Fiset, Sorel-Tracy, QC J3P 5K4	
Coordonnées géographiques du lieu : (X)073 04.097' (Y)46 01.239'	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Automobile J.C. Caron inc.	Propriétaire	Identique au lieu	Y2073870

Conditions météo
Nuageux, 18°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par _____ avec un appareil photo de type _____. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : _____	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf _____	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	flore				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Duplicata d'échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

--

3. Description de l'inspection

Points de vérification		<i>CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE</i>					
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 26 juin 2012

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1049000

		d'halocarbures.					
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test effectué au colorant

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

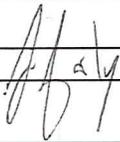
5. Conclusion

Infraction article 31 (analyseur)

6. Recommandations

Lettre+suivi

Signature :



Date de rédaction : 27 juin 2012

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction :

Signature :



Date :

2012 / 07 / 04

Commentaires :

OK

RAPPORT D'INSPECTION CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION					
	Date de l'inspection :	24 juillet 2009	Heure d'arrivée :	10 :50	Heure de départ :	11 :05
	Réalisée par :	Liliana Ganta				
	Accompagné de :	-				
ADMINISTRATION	SAGO					
	Demande :	200169492	Intervenant :	Y2073870	Lieu d'intervention :	X2105766
	Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection				
			Intervention :	300521185		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement :	Automobiles J.C Caron Inc. (Hyundai Sorel-Tracy)				
	Autre nom (si applicable)					
	Adresse civique :	1864, Boulevard Fiset				
	Municipalité :	Sorel-Tracy (Québec)	Code postal :	J3P 5K4		
	Téléphone :		Télécopieur :		Cellulaire :	
	Courriel :		Site internet :			
	N° de gestion documentaire :	7610-16-01-1049000	Matricule Cidreq :	1149447121		
	GPS (modèle) :	NAD	Longitude (x) :	73°04'07.8''	Latitude (y) :	45°01'12.4''
	Heures d'ouverture :					
	Personne responsable :					

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Jean-Charles Caron	propriétaire		

BUT DE L'INSPECTION	Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
----------------------------	--

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION
AUTOMOBILE**

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		X		
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)		X		
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure ? (vérifier le registre)	X			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input checked="" type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?	X			
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X	X		Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210 Marque : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Modèle : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> No de série : <small>Articles 23-24 de la</small> Autres normes : Pour la réfrigération mobile : ARI-740 Analyseur de réfrigérant : Marque : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Modèle : <small>Articles 23-24 de la</small>
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »? Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 3 Nombre total de techniciens : 4 Nom : Articles 53-54 de la L.A.D. No de dossier : <small>Articles 53-54 de la</small> Nom : No de dossier :
53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?	X			
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.			X	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

MAIN-D'ŒUVRE UTILISATRICE D'HALOCARBURES

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
43 et 44	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale du Québec?</p> <p>Vérifiez l'attestation de qualification environnementale du travailleur. Soit :</p> <p>H1 pour la réfrigération et climatisation commerciale et industrielle (installations de grande puissance);</p> <p>H3 pour la mécanique automobile;</p> <p>H4 pour les appareils de réfrigération et climatisation domestiques (réfrigérateurs, congélateurs, fontaines d'eau, climatiseurs de fenêtre, etc.).</p> <p>(Les attestations sont émises par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.)</p>	X			
45	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale hors Québec?</p> <p>Les attestations étrangères reconnues sont celles de :</p> <p>Heating Refrigeration and Air conditioning Institute (HRAI)</p> <p>Royal Society of Service Engineers (RSES)</p> <p>MOPIA (Manitoba)</p> <p>Aviser les travailleurs qu'avec leur attestation d'origine, ils doivent obtenir l'attestation québécoise émise par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.</p>			X	
46 et 47	<p>Vérifier que le travailleur possède son attestation de qualification environnementale dûment signée sur lui.</p>	X			

	59 et 60	Est-ce que l'entreprise tient des registres de travaux?	X			
		Est-ce que le registre est à jour?				
		Est-ce que le registre contient les renseignements suivants :	X			
		<ul style="list-style-type: none"> - la date et la nature des travaux effectués; - le numéro d'immatriculation du véhicule; - le type de l'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité en kilogramme; - le résultat des épreuves d'étanchéité; - le nom du mécanicien qui a effectué les travaux; - le nom et l'adresse du garage ou concessionnaire; 				
		Est-ce que le registre est conservé pendant au moins 3 ans à partir de la date de la dernière inscription?	X			

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	Infractions constatées :

RECOMMANDATIONS	Cochez la <u>ou</u> les options suivantes :
	<input type="checkbox"/> Transmettre un avis d'infraction à l'entreprise.
	<input type="checkbox"/> Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
	<input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
	<input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.
<input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.	

SIGNATURES	Rédigé par : <u>Liliana Ganta</u> <u>[Signature]</u> Date : <u>27 juillet 2009</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Jour/mois/année</i>
	Vérifié par : <u>IRIS DIAZ</u> <u>[Signature]</u> Date : <u>2009/08/03</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Jour/mois/année</i>
	Commentaires du vérificateur :

Longueuil, le 31 juillet 2008

Automobiles J.C Caron inc.
1864, Boulevard Fiset
Carignan (Québec) J3P 5K4

N/Réf. : 7610-16-01-1049000
400512843

Objet : Gestion des halocarbures

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juillet 2008 par un représentant du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Quiconque effectue le remplissage avec un halocarbure d'un contenant ou d'un appareil de réfrigération est tenu de procéder préalablement à une épreuve d'étanchéité.
- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)
. article 9
2. Préalablement à sa récupération, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil de climatisation n'est pas identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin.
. article 31
3. Aucun registre, contenant les informations requises, n'est tenu lors de l'exécution d'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31 et 32.
. article 59

...2

N/Réf. : 7610-16-01-1049000
400512843

2

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous le confirmer par écrit au plus tard le 29 août 2008.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. François Tremblay au 450 928-7607, poste 346.

MM/FT/ft


POUR: Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Règlement sur les halocarbures

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>29 juillet 2008</u>	Heure d'arrivée : _____	Heure de départ : _____
	Réalisée par : <u>François Tremblay</u>	Accompagné de : _____	
	SAGO		
Demande :	Intervenant : <u>Y2073870</u>	Lieu d'intervention : <u>X2105766</u>	
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>AUTOMOBILES J.C. CARON INC.</u>
	Adresse civique : <u>1864, BOULEVARD FISET</u> <u>SOREL-TRACY (QUÉBEC)</u>
	Municipalité : <u>SOREL-TRACY</u> Code postal : <u>J3P 5K4</u>
	Téléphone : <u>(450) 743-1244</u> Télécopieur : <u>(450) 742-1356</u> Cellulaire : _____
	Courriel : <u>venteshyundai@hyundaisoreltracy.qc.ca</u> Site internet : <u>www.hyundaisoreltracy.ca</u>
	N° de gestion documentaire : <u>7610-16-01-1049000</u> Matricule Cidreq : <u>1149447121</u>
	GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : <u>45°31'35.9"</u> Latitude (y) : <u>73°31'6.2"</u>
	Heures d'ouverture : _____
Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Jean-Charles Caron	Directeur	(450) 743-1244	

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE					
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	Oui			Articles 23-24 de la L.A.D.
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210				
	Autres normes :				
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740				
	Analyseur de réfrigérant :		Non		
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?		Non		A commandé sa machine à azote
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		Non		
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?			n/a	Le teneur de livre est en vacances, l'entreprise ne s'arrête pas de faire des travaux car il est en vacances.
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	Oui			

ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE				
Nom de l'entreprise				
Date				
Numéro	Nom de l'employé	No. de l'attestation	Date expiration	Type de travaux
1	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L		
2	Articles 53-54 de la L.A.D	En Vacances		
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

